



ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU DECLASSEMENT DU
DOMAINE PUBLIC DE DIVERSES EMPRISES SECTEUR RUE
LEO FERRE D'UNE SURFACE TOTALE DE 485 M²
ENVIRON

SOMMAIRE

I.	NOTICE EXPLICATIVE DE L'ENQUETE PUBLIQUE DE DECLASSEMENT	3
A.	Rappel de la procédure de déclassement.....	3
B.	Déroulement de la procédure d'enquête	3
1.	Désignation du commissaire enquêteur.....	3
2.	Lancement de l'enquête et information du public.....	4
3.	Déroulement de l'enquête et collecte des informations du public.....	4
4.	Clôture de l'enquête.....	5
5.	Modalités de consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur	5
C.	Objet de l'enquête publique de déclassement	5
II.	Annexes.....	6
A.	Plan de situation	6
B.	Plan parcellaire	7
C.	Plans de déclassement	7
D.	Photos des zones concernées	8
E.	Avis d'enquête publique	11
F.	Arrêté	12

I. NOTICE EXPLICATIVE DE L'ENQUETE PUBLIQUE DE DECLASSEMENT

A. Rappel de la procédure de déclassement

La voirie communale se compose des voies publiques affectées à la circulation générale, ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public. Elle est par principe inaliénable et imprescriptible. Les communes qui souhaitent céder une partie de ces espaces doivent donc respecter une procédure aboutissant à leur déclassement du domaine public.

Le déclassement d'un bien communal a pour effet de le faire sortir du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal, ce qui permet à la commune de le gérer avec plus de souplesse et notamment de l'aliéner. Cette procédure relève de la compétence du Conseil municipal et doit faire l'objet d'une délibération en Conseil municipal.

Par ailleurs et c'est l'objet de cette présente enquête, dans le cas spécifique de déclassement de voirie, la procédure de déclassement du domaine public routier communal doit dans les cas prévus par l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, faire en amont l'objet d'une enquête publique.

L'enquête publique, comme définie à l'article L 134-2 du Code des relations du public avec l'Administration, « a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision ».

Cette enquête est donc préalable à la prise de décision par l'Administration.

Cette procédure de déclassement relève à la fois du Code de la Voirie Routière et du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

B. Déroulement de la procédure d'enquête

Lorsque le déclassement d'une voirie communale a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, la procédure de déclassement du domaine public routier communal doit, selon l'article L.141- 3 du Code de la voirie routière, faire en amont l'objet d'une enquête publique avant que le Conseil municipal ne puisse se prononcer sur le déclassement envisagé.

L'autorité compétente qui conduit l'enquête publique est le Maire en vertu des articles L.141-3 alinéa 3 du Code de la Voirie Routière et R.134-5 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

La procédure d'enquête publique s'effectue dans les conditions suivantes :

1. Désignation du commissaire enquêteur

Madame Bénédicte Bissonnet-Bazalgette, géomètre-topographe, est désignée en qualité de Commissaire Enquêteur.

2. Lancement de l'enquête et information du public

Monsieur le Maire de la commune de Portet Sur Garonne a pris un arrêté en date du 25 mai 2024 (inclus en annexe) portant ouverture de l'enquête publique préalable au déclassement de diverses emprises publiques secteur rue Léo Ferré d'une surface totale d'environ 489 m².

Cet arrêté désigne un commissaire enquêteur, précise l'objet de l'enquête, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête (du 17 juin 2024 à 10h au 4 juillet 2024 à 18h) et les heures et le lieu où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

Parallèlement, un avis d'enquête publique a été affiché sur un panneau administratif de la Ville, le 31 mai 2024 à l'entrée de la rue Léo Ferré. Par ailleurs, cet avis a également fait l'objet d'une publication dans deux journaux à diffusion départementale à savoir : La Dépêche du Midi et la Gazette du Midi en date du 31 mai 2024. Il a été également mis en ligne sur le site de la ville le 31 mai 2024 et fait l'objet d'une publication sur les journaux lumineux d'information de la Ville.

Ces modalités d'affichage, de publication et de notifications ont pour but de permettre au public d'être informé de cette enquête.

3. Déroulement de l'enquête et collecte des informations du public

La présente enquête a lieu 17 juin 2024 à 10h au 4 juillet 2024 à 18h.

Elle est ouverte au service urbanisme et environnement de la Commune de Portet-sur-Garonne, situé au 4 rue de l'hôtel de ville, 31120 Portet-sur-Garonne, aux jours et heures suivants :

- Lundi de 9h à 12h,
- Mardi, mercredi, vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00,
- Jeudi de 14h00 à 18h00.

Le dossier d'enquête comprend une notice explicative, des plans de situation, parcellaire et de déclassement ainsi que des annexes. Un registre d'enquête y est adjoint, spécialement ouvert à cet effet.

Les observations formulées par le public sont recueillies sur ce registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire-enquêteur. Elles peuvent également être adressées par mail, à l'adresse suivante : urbanisme@portetgaronne.fr, à l'attention personnelle du commissaire enquêteur, ou par courrier à l'adresse suivante : Hôtel de Ville, 1, rue de l'Hôtel de Ville - BP 90 073 - 31121 PORTET-SUR-GARONNE CEDEX.

La commissaire enquêteur assure par ailleurs dans le cadre de cette enquête deux permanences en mairie, 1 rue de l'hôtel de ville, 31120 Portet-sur-Garonne, le lundi 17 juin 2024 entre 10h et 12h et le jeudi 4 juillet entre 16h et 18h.

Enfin, le public peut également prendre connaissance des éléments du dossier par voie dématérialisée via le site internet de la Ville durant la durée de l'enquête.

Il est précisé que la clôture de l'enquête s'effectuera le jeudi 4 juillet 2024 à 18h et que ne seront pris en considération que les courriers effectivement réceptionnés en mairie pendant la durée de l'enquête.

4. Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par la commissaire enquêteur. La commissaire enquêteur transmet au Maire, dans un délai d'un mois, le dossier et le registre accompagné de ses conclusions motivées.

Le Conseil Municipal peut alors, suite à la prise en compte de ce rapport, décider de la suite à donner au déclassement des emprises concernées, et procéder le cas échéant, à leur cession.

5. Modalités de consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Portet sur Garonne aux jours et heures habituels d'ouverture précités et seront consultables depuis le site internet de la ville (www.portetgaronne.fr) durant un an.

Selon l'article L134-31 du code des relations entre le public et l'administration, les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues aux articles L. 311-9 et suivants.

C. Objet de l'enquête publique de déclassement

L'enquête publique de déclassement porte sur les diverses emprises suivantes (selon plan joint) :

- 1- Emprise f située en continuité de la rue Léo Ferré et en bordure des berges de la Saudrune, bordées par les parcelles AN 369, AN 370, AO 331, d'une superficie de 237m² (emprise f sur le plan de déclassement). Cette emprise est issue du domaine public section AN et accueille actuellement un espace vert engazonné entouré des parcelles précitées et dont l'accès est limité par des blocs rocheux. Cette emprise ne dispose pas d'une continuité et constitue donc un espace en impasse. Il est à noter la présence d'un réseau de télécommunication. Il est envisagé de la déclasser en vue de sa cession en précisant qu'une continuité de cheminement public est prévue le long de la Saudrune entre la rue Léo Ferré et l'avenue des Palanques. Il est à noter que l'emprise g a vocation à rester dans le domaine public communal.
- 2- Les emprises d, e, h et i (cf. plan de déclassement) d'une superficie totale de 248m² sont situées rue Léo Ferré et constituent d'anciens terrains de voirie, aménagés initialement comme accès technique et de secours au stade du Récébédou. Elles ne remplissent pas cette fonction du fait de leur configuration et accessibilité limitée. Elles ont d'ailleurs été murées au niveau de leur limite avec le Stade. Aucun réseau n'a été décelé sous ces emprises.

Il est envisagé de déclasser les emprises f,d,e,h et i, en vue de leur cession aux propriétaires voisins.

Il convient de préciser que ces emprises publiques ne sont plus affectées à un service public ou à un usage direct du public.

Les emprises a et c, présentées sur le plan de déclassement, sont hors procédure de déclassement. Il s'agit d'une régularisation foncière réalisée suite au passage du géomètre sur le terrain.

II. ANNEXES

A. Plan de situation



En rouge sur la carte ci-dessus, le secteur Rue Léo Ferré



En jaune sur la carte ci-dessus, les emprises sur le secteur Rue Léo Ferré concernées par la procédure de déclassement

B. Plan parcellaire



C. Plans de déclassement



Plan de délimitation établi par géomètre

D. Photos des zones concernées

Emprises g et f



Emprises b, d, et e



Emprises h et i



E. Avis d'enquête publique



Ville de Portet-sur-Garonne

Avis d'enquête publique

Ouverture de l'enquête publique préalable au déclassement des emprises sis rue Léo Ferré, parcelles cadastrées section AN

Du lundi 17 juin 2024 à 10h au jeudi 4 juillet 2024 à 18h

Objet de l'enquête publique

Par arrêté municipal n° N° 2024/05/125/UE en date du 27 mai 2024, Monsieur le Maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le déclassement de diverses emprises situées rue Léo Ferré pour une superficie totale d'environ 430m².

Tenue de l'enquête publique

L'enquête publique, d'une durée de 18 jours consécutifs, s'ouvrira à la mairie de Portet-sur-Garonne et se déroulera du lundi 17 juin 2024 à 10h au jeudi 4 juillet 2024 à 18h.

Madame Bénédicte Bissonnet, géomètre-topographe, est désignée pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur. Elle se tiendra à disposition du public à la mairie de Portet-sur-Garonne :

- le lundi 17 juin 2024 de 10h à 12h
- le jeudi 4 juillet 2024 de 16h à 18h.

Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Portet-sur-Garonne, service urbanisme et environnement, 4 rue de l'hôtel de ville, 31120 Portet-sur-Garonne, pendant toute la durée de l'enquête telle que fixée par l'article 2, soit du lundi 17 juin à 10h au jeudi 4 juillet 2024 à 18h, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses éventuelles observations sur le registre ouvert à cet effet.

L'ensemble du dossier sera consultable aux heures habituelles d'ouverture au public du service urbanisme et environnement à savoir :

- Les lundis de 9h à 12h ;
- Les mardis, mercredis, vendredis de 9h à 12h et de 14h à 18h ;
- Les jeudis de 14h à 18h.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique pourra également être consulté sur le site internet de la mairie de Portet-sur-Garonne : www.portetgaronne.fr

Transmission des observations et propositions

Par ailleurs, le public pourra transmettre ses éventuelles observations au commissaire enquêteur :

- Soit directement sur le registre d'enquête aux heures d'ouverture au public du service urbanisme et environnement ;
- Soit par courrier à l'adresse de la mairie et à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur : 1 rue de l'hôtel de ville, BP 90 073, 31120 Portet-sur-Garonne,
- Soit par voie dématérialisée à l'adresse courriel indiquée sur la page dédiée du site internet précité : urbanisme@portetgaronne.fr

Suite de l'enquête publique

A compter de la fin de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées au Maire de Portet-sur-Garonne, dans un délai de trente jours.

Le dossier d'enquête ainsi que le rapport du Commissaire Enquêteur demeureront à disposition du public pendant une durée d'un an à compter de leur réception sur le site internet de la Commune mais également au service urbanisme et environnement, aux heures d'ouverture habituelles au public.

A l'issues de l'enquête publique, le projet de déclassement, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal de la mairie de Portet-sur-Garonne pour approbation.

F. Arrêté



ARRETE MUNICIPAL N° 2024/05/125/UE

Page 1 sur 1

Objet : Ouverture de l'enquête publique préalable au déclassement des emprises sis rue Léo Ferré, parcelles cadastrées section AN

Le Maire de la Commune de Portet-sur-Garonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2, et L2213-25 ;

Vu la Délibération n°2020/06/070 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions et a organisé les modalités de délégations et d'empêchement ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles L 141-3 et R 141-4 à R 141.10,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 134-1. L 134-2 et R 134-3 à R 134-30,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Portet-sur-Garonne n°2024/03/UE/052 en date du 22 mars 2024, approuvant l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement d'emprises situées rue Léo Ferré et cadastrées section AN (à préciser par géomètre)

Vu le dossier soumis à enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le projet de déclassement des diverses emprises secteur rue Léo Ferré en vue de la cession des emprises correspondantes est soumis à une enquête publique ayant pour objet d'informer le public et de recueillir ses observations.

ARTICLE 2 : L'enquête publique, d'une durée de 18 jours consécutifs, s'ouvrira à la Mairie de Portet-sur-Garonne et se déroulera du 17 juin à 10h au 4 juillet à 18h.

ARTICLE 3 : Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Portet-sur-Garonne, au service urbanisme, 4 rue de l'hôtel de ville, 31120 Portet-sur-Garonne, pendant toute la durée de l'enquête telle que fixée par l'article 2, soit du 17 juin à 10h au 4 juillet à 18h, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses éventuelles observations sur le registre ouvert à cet effet.

L'ensemble du dossier sera consultable aux heures habituelles d'ouverture au public du service urbanisme et environnement à savoir :

- Les lundis de 9h à 12h ;
- Les mardis, mercredis, vendredis de 9h à 12h et de 14h à 18h ;
- Les jeudis de 14h à 18h.

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté sur le site internet de la mairie de Portet-sur-Garonne (www.portetgaronne.fr) et d'éventuelles observations pourront être adressées au commissaire enquêteur soit par courrier à l'adresse de la mairie (1 rue de l'hôtel de ville, 31120 Portet-sur-Garonne), soit par voie dématérialisée à l'adresse courriel indiquée sur la page dédiée du site internet précité (urbanisme@portetgaronne.fr)

ARTICLE 4 : Madame Bénédicte Bissonnet, géomètre-topographe, est désignée pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur. Elle se tiendra à disposition du public à la mairie de Portet-sur-Garonne le lundi 17 juin de 10h à 12h et le jeudi 4 juillet de 16h à 18h.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 2, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra au Maire de Portet-sur-Garonne

le dossier et ledit registre, accompagnés de ses conclusions motivées. L'ensemble de ces documents demeurera à disposition du public pendant une durée d'un an à compter de leur réception.

ARTICLE 6 : Après réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera sur le déclassement du domaine public de la partie considérée. Dans l'hypothèse où les conclusions du commissaire enquêteur seraient défavorables, le Conseil Municipal pourra passer outre par une délibération motivée.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique en mairie et au service urbanisme et environnement ainsi que sur les lieux du projet de déclassement. L'accomplissement de cette formalité sera constaté et justifié par un certificat du Maire. Le présent arrêté fera également l'objet d'une publication dans deux journaux d'annonces légales de la presse locale. L'enquête et les documents s'y référants seront publiés sur le site de la ville. L'ouverture de l'enquête sera également affichée sur les journaux lumineux de la Ville.

ARTICLE 8 : Le Maire de Portet-sur-Garonne, Le Directeur Général des services de Portet-sur-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au commissaire enquêteur.

ARTICLE 9 : Un exemplaire du présent arrêté sera publié.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Portet-sur-Garonne, le 25 mai 2024

Le Maire, Thierry SUAUD,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Regis LEBASTARD



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente décision reçue en Sous-Préfecture le
et publiée ou notifiée le

